



Défense devant JEX - Avocat ou seul

Par manu92, le 23/05/2025 à 07:18

Bonjour,

J'ai mandaté un commissaire de justice pour une saisie attribution de 15 000€.
Compte tenu du montant présent sur le compte du débiteur, seuls 9 000€ ont été saisis.
-> Pouvais-je me défendre seul, sans avocat devant le JEX ?

Afin de ne pas passer devant le JEX, après partage de documents, le montant saisi a été réduit à 2 000€.

-> Puis-je me présenter devant le JEX car, à date, le montant est inférieur au montant de 10 000€ ?

Merci

Par Zénas Nomikos, le 23/05/2025 à 07:27

Bonjour,

je cite :

[quote]

Faut-il un avocat devant le JEX ? **L'avocat n'est pas obligatoire.** Si vous souhaitez vous faire représenter à l'audience par une autre personne, vous pouvez lui donner un pouvoir.

[/quote]

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35820>

Par Zénas Nomikos, le 23/05/2025 à 07:31

même source :

[quote]

Saisir le juge de l'exécution (JEX)

Vérifié le 22 novembre 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Compétence d'attribution du juge de l'exécution

Les contestations qui s'élèvent à l'occasion de l'exécution forcée de **nature mobilière** d'un titre exécutoire introduites **après le 1er décembre 2024** relèvent de la compétence du tribunal judiciaire et **non plus du JEX**.

Ce transfert de compétence d'attribution intervient suite à l'abrogation par la [décision n°2023-1068 QPC du 17 novembre 2023 du Conseil constitutionnel](#), de certains mots de l'article L213-6 du code de l'organisation judiciaire.

Une loi est en cours d'adoption.

[/quote]